



Décision n° 173 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

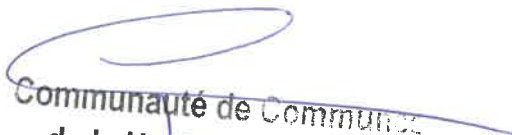
Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

- Avec CHUBB un contrat concernant la maintenance extincteurs, le désenfumage naturel et l'éclairage de sécurité, pour un montant annuel total de 1 983, 53 € TTC (tarifs révisable chaque année, comme stipulé dans le contrat).

Fait à Jonzac,

Le 23 MARS 2022

Le Président
Claude BELOT


Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON